

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport de présentation

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DE SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR ET DESIGNATION DES MEMBRES

La loi Grenelle consacre les enjeux énergétiques et environnementaux et invite au développement des énergies renouvelables ;

La maîtrise des énergies occupe une place stratégique au sein de la politique environnementale municipale actée dans l'agenda 21 et le plan climat énergie territorial (PCET) en cours d'élaboration ;

Les réseaux de chaleur représentent une composante indispensable pour le développement de la chaleur renouvelable ;

La loi du Grenelle II introduit par ailleurs des évolutions importantes en termes de gouvernance dans les procédures de débats publics et d'informations au public ;

Le chauffage urbain ressortant comme un service dont le prix suscite de fortes préoccupations, la municipalité de Clichy a souhaité intégrer la question du chauffage urbain dans le cadre des principes de gouvernance mis en place à Clichy pour associer largement les parties concernées et impliquées par les enjeux techniques, financiers, environnementaux et sociaux relatifs au réseau de chaleur eu égard aux investissements projetés dans le cadre de la création d'une chaufferie biomasse ;

Cette commission permettra ainsi une plus grande transparence et une réelle concertation de l'ensemble des acteurs qui sont au cœur des approches territoriales et environnementales en associant aussi bien les élus que des représentants des différentes catégories d'usagers ;

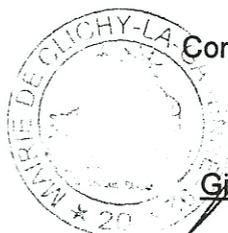
Il est donc proposé la création d'une commission ad hoc de suivi de l'évolution de la concession du chauffage urbain composée comme suit :

Elus : en sus de M. le Maire, Président de droit ou de son représentant, 6 titulaires et 6 suppléants désignés à la proportionnelle des groupes politiques.

- Bailleurs sociaux : 1 titulaire et 1 suppléant
- Amicales des locataires OPH : 3 membres
- Copropriétaires : 1 titulaire et 1 suppléant
- Etablissements publics (collèges, hôpitaux etc.) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Personnes qualifiées dans le secteur du développement durable : 1 membre

Ces représentants seront désignés par le Maire sur proposition de leurs organismes respectifs

Le Maire,
Conseiller Général,



Gilles CATOIRE